



93-2025

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : convention Epora

M. le maire rappelle que dans le cadre de la vente de la Maison Juban le maire doit :

- Donner son accord à l'EPORA pour l'acquisition du tènement cadastré A n°1974, route de St Romain, d'une contenance cadastrale de 603 m² au prix de 90 000€,
- Accepter le transfert de jouissance de ce bien au profit de la Commune le jour même de l'acquisition,
- Accepter le rachat de ce bien en fin de travaux ou de conventionnement conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière 42G110.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le Maire à :

- Donner son accord à l'EPORA pour l'acquisition du tènement cadastré A n°1974, route de St Romain, d'une contenance cadastrale de 603 m² au prix de 90 000€,
- Accepter le transfert de jouissance de ce bien au profit de la Commune le jour même de l'acquisition,
- Accepter le rachat de ce bien en fin de travaux ou de conventionnement conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière 42G110.

09/12/2025

- A approuver la convention de transfert de gestion avec EPORA ;

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité

- Donner son accord à l'EPORA pour l'acquisition du tènement cadastré A n°1974, route de St Romain, d'une contenance cadastrale de 603 m² au prix de 90 000€,
- Accepter le transfert de jouissance de ce bien au profit de la Commune le jour même de l'acquisition,
- Accepter le rachat de ce bien en fin de travaux ou de conventionnement conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière 42G110.
- A approuver la convention de transfert de gestion avec EPORA ;

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251209-delib6cm122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025

09/12/2025